

# LE MESSAGEUR DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MARSEILLE 19 — N<sup>o</sup> 32.

## TE VEA NO TAHITI.

Mahana moa 7 aite, 1869.

**PREX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance):  
 Un an... 15 fr.  
 Six mois... 10 »  
 Trois mois... 6 »  
 Un numéro de centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces s'adresser  
 A  
 L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

**PREX DES ANNONCES** (au comptant):  
 Les 25 premières lignes... 25 c. la ligne.  
 Au-delà de 25 lignes... 25 c. la ligne.  
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

**SOMMAIRE.**  
**PARTIE OFFICIELLE.** — Arrêt déterminant les jours d'audience du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel. — Décision portant composition des conseils de guerre et de révision des Établissements. — Commissions pour les récompenses publiques. — Mutations. — Avis administratif. — Situation de la caisse agricole.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Lettre de M. le Commandant Commissaire Impérial. — Programme de la fête de S. M. l'Empereur. — Biographie: l'Amiral Charner. — *L'aris-Port-de-Mer*. — De la grêle à Tahiti. — Mouvements du port. — Annonces.

### PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le décret en date du 18 août 1868, portant organisation de l'administration de la justice dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat des Iles de la Société;  
 Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1813, ensemble le décret du 13 janvier 1860;

Sur le rapport du chef du service judiciaire p. i.;  
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS, sans approbation de S. Exc. M. le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies :

Art. 1<sup>er</sup>. Les audiences du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel auront lieu le troisième mercredi de chaque mois, et continueront sans interruption, conformément aux dispositions de l'article 269, § 2, du Code d'instruction criminelle, jusqu'à ce que toutes les affaires criminelles qui étaient en état lors de leur ouverture aient été jugées.

Art. 2. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires aux présentes.

Art. 3. L'Ordonnateur-A. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 juillet 1869.  
 DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial:

L'Ordonnateur p. i. *Le Chef du service judiciaire,*  
*J. de Directeur de l'Intérieur, Du LASCOURT,*  
 FOURNIER L'ÉTANG.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

AVONS DÉCIDÉ :

Les conseils de guerre et de révision seront composés ainsi qu'il suit:

**Premier Conseil de guerre.**

- MM. SORBIER, capitaine de génie, *président.*
- PARAYSON, lieutenant de vaisseau,
- ANGELANI, lieutenant d'artillerie,
- DE LA ROQUE, d' *juges.*
- BENO, lieutenant d'intendance de marine,
- THÉRY, capitaine de génie,
- BACTHIER, sergent-major d'intendance de marine,
- REUNAN, capitaine d'intendance de marine, *commissaire impérial.*
- MARVIN, lieutenant de vaisseau, *rapporteur.*
- VILLARD, maréchal des logis chef d'artillerie, *greffier.*

**Deuxième Conseil de guerre.**

- MM. CARLEY, lieutenant de vaisseau, *président.*
- DES PORTES, d' *juges.*
- DE GABRIEL, d'
- REINER, sergent-major de vaisseau,
- LAFITTE, d'
- COZE, d'
- L'HOUSSIER, maître du *Duchogla*,
- BOUSSIER, lieutenant de vaisseau, *commissaire impérial.*
- DE GONDRE, d' *rapporteur.*
- VILLARD, maréchal des logis chef, *greffier.*

**Conseil de révision.**

- MM. FRANQUET, capitaine de frégate, *président.*
- LEGRAS, capitaine d'artillerie, *juges.*
- DE SARDAN, lieutenant de vaisseau,
- FOURNIER L'ÉTANG, sous-chef de la marine, *commissaire impérial.*
- VILLARD, maréchal des logis chef d'artillerie, *greffier.*

Papeete, le 2 août 1869.  
 DE JOUSLARD.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 3 août 1869, les commissions chargées de l'organisation et de la direction des récompenses publiques à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur ont été composées comme suit :

- Commission des Régates. — MM. Coze, Neuf, Joville.
- Commission des Courses. — MM. Legras, Agrand, de la Roque, Villard.
- Commission des Jeux. — MM. Tréat, Orzmond.
- Commission du Banquet. — MM. Parayson, Darling, Duchie.
- Commission du Bal. — MM. Bancelle, Moir, Morcaze, du Messil, Mercant.
- Peu d'artillerie. — M. Agrand.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 5 août 1869, M. Méville a été nommé burlesque de la poste, un remplacement de M. A. Souvy, dont la démission a été acceptée.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du même jour, M. A. Souvy, sous-chef de l'imprimerie, reste chargé des recettes provenant soit des abonnements et annonces, soit de la vente des imprimés ou des travaux exécutés par l'imprimerie du gouvernement pour le compte des particuliers.

### ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

#### Service des Contributions.— Poste aux Lettres.

Le public est informé qu'à compter de lundi 9 août courant, le bureau de la poste sera transféré quai Napoléon, à l'ancienne direction d'artillerie.

Le transport de l'État *Europa* partira pour San-Francisco le 12 août prochain, attendu le courrier.

Le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à 5 heures; le sac de la correspondance sera levé à 8 heures.

### Mouvements de fonds de la Caisse agricole PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1869.

#### Recettes.

Primes sur traites.....	1,123	07	
Remboursement de fonds prêtés.....	230		
Intérêts de 3 1/2 p. 100.....	138	53	101,982
Toutes de terre.....	90		
Retrail de fonds du trésor.....	7,000		
Dépôts en numéraire.....	18,700		

#### Dépenses.

Dépenses de la caisse.....	458	14	
Remboursement de dépôts.....	2,500		
d' intérêts.....	26	75	
Achats de terrains.....	702		44,234
Achats de colons.....	11,192	73	
Dépenses relatives au colon.....	25,000		
Remboursement d'avances sur colons.....			
<b>SOLDE en caisse au 1<sup>er</sup> août 1869.....</b>			<b>37,497</b>

### Situation générale de la Caisse agricole AU 1<sup>er</sup> AOUT 1869.

#### Crédit.

En caisse le 1 <sup>er</sup> août 1869.....	37,497	99	
Dépôt au Trésor.....	10,000		
Prêt à l'agriculture.....	24,241	06	187,003
Intérêts sur les prêts.....	2,391	30	
Terrains et maisons prêtés au service local.....	51,190		
Terrains restant à la caisse agricole.....	21,192	65	

#### Débit.

Dépôts en numéraire.....	32,780		
Intérêts sur les dépôts.....	1,037	99	
Prêt du service local.....	45,000		171,537
Avance sur colons.....	27,508		
A divers pour solde au compte.....	8,019	83	
Bons hypothécaires.....	35,200		
<b>SOLDE.....</b>			<b>16,465</b>

#### Cotons en magasin.

17 balles Coton égrené, pesant net.....	5,212	kilos.
Coton non égrené.....	3,130	

#### Cotons en cours de transport.

35 balles par la <i>Moq</i> , pesant net.....	10,204	kilos.
7 — par la <i>Névide</i> .....	2,238	
71 — par la <i>Hadley</i> .....	21,047	

Certifié conforme aux écritures :

Le Secrétaire-trésorier,  
 R. DU MESSIL.

### Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu qu'il sera procédé le mardi 10 août courant, à 8 heures de la matinée, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un cheval muni de harnais le 24 juillet dernier et non encore réclamé.  
 La vente aura lieu devant le pavillon de l'administration, sis quai Napoléon.

PARTIE NON OFFICIELLE

M. M. Ruel, Agasse et C<sup>o</sup>, fiers des riches produits qu'ils obtiennent au pays d'Altiue et désirent faire juger par le Chef de la colonie, la nature et la qualité des sucres que donne la culture de la canne à sucre, adressent, ces jours derniers, à M. le Commissaire Impérial un superbe échantillon de leur dernière récolte.

Preneur émérite, d'un beau grain, bien cristallisé, parfaitement sec, ce sucre réunit toutes les conditions qui font rechercher ceux de nos colonies d'Amérique et d'Altiue.

En réponse à cet envoi, M. le Commissaire Impérial adressa à M. M. Ruel, Agasse et C<sup>o</sup> la lettre suivante :

- Messieurs,
Je vous envoie de recevoir votre lettre de ce jour avec l'échantillon de sucres qui l'accompagne.
Je vous remercie de cette marque de confiance dans le Chef de la colonie et apprécie à sa haute valeur le magnifique produit que vous m'adressez.
Je ne puis, messieurs, que vous encourager dans l'exploitation que vous avez entreprise et vous assurer du concours bienveillant de mon administration pour développer l'agriculture dans ce pays et le largement doter par la nature.
C'est en exportant nos produits que nous ferons connaître la fertilité de Tahiti et la fécondité de son sol; que nous amènerons de riches agriculteurs qui aideront au développement et à la prospérité de ce pays.
Vous êtes des premiers, messieurs, qui avez osé vous lancer dans cette voie du progrès. Puissez-vous être largement récompensés de vos labeurs!
Courage, persévérance et la fortune vous sourira.
Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commandant-Commissaire Impérial, DE JOUSLARD.

FETE DU 13 AOUT

Programme des Réjouissances publiques à l'occasion de la Fête de Sa Majesté l'Empereur.

Table with 2 columns: Description of races (e.g., 1<sup>re</sup> Course - Pirogues doubles montées par les hommes) and Prize amounts (e.g., 100 fr.).

A midi précis, les embarcations concourant devront être rendues à l'arsenal, où elles seront rangées suivant le numéro donné à l'avance le jour de l'inscription.

Au coup de canon tiré par le bâtiment stationnaire, les embarcations quitteront les bannes disposées à l'avance, feront ensuite le tour d'un chaland mouillé près du camp de l'Uraie, et gagneront l'alignement de deux poteaux placés près du quai de la manutention pour déterminer le but de la course.

JEUX DIVERS

- PLACE DU GOUVERNEMENT.
1 - Mât de cocagne. Huit prix valant ensemble. 60 fr.
2 - Tournoquet. Huit prix valant ensemble. 50 fr.
3 - Colin-maillard. Six prix valant ensemble. 30 fr.
4 - Courses d'enfants. Six prix valant ensemble. 30 fr.
PLACE BRUAT.
1 - Mât de cocagne. Dix prix valant ensemble. 80 fr.
2 - Capards (natation). Dix prix valant ensemble. 30 fr.

TE MAU FAAREARA RAA BII

- ALMOA O TE MAU.
1 - Pou pahama raa. Re e rava rahi ensemble. 60 l.
2 - Raau xariviri. E s re, e riro ensemble. 50 f.
3 - Mea tau. E s re, e riro ensemble. 30 f.
4 - Faaitiava raa tamarii. E s re, e riro ensemble. 30 f.
ALMOA O BRUAT.
1 - Tira i rava i te miti. 10 re, e riro ensemble. 80 f.
2 - Vaveau raa moora. 10 re, e riro ensemble. 30 f.

FEU D'ARTIFICE ANTIINI

A 9 heures du soir, un feu d'artifice sera tiré sur l'îlot Motu-Ua.
A 10 heures 9, à 10 heures 15, à 10 heures 20, à 10 heures 25, à 10 heures 30, à 10 heures 35, à 10 heures 40, à 10 heures 45, à 10 heures 50, à 10 heures 55, à 11 heures.

Journée du 16 août

COURSES DE CHEVAUX

Les courses auront lieu au champ de courses ordinaire, et commenceront à deux heures de l'après-midi.
Les chevaux au-dessous de trois ans ne seront pas admis à concourir.

NOTA - Les chevaux au-dessous de trois ans ne seront pas admis à concourir.

Table for COURSE AU GALOP: Premier prix 120 fr., Deuxième prix 80 fr.

Table for COURSE AU GALOP: Premier prix 100 fr., Deuxième prix 50 fr.

Table for COURSE AU TROT: Premier prix 100 fr., Deuxième prix 50 fr.

NOTA - Tout cheval qui prendra le galop, soit au départ, soit pendant le durée de la course au trot, sera ainsi hors concours.

Pour être admis à concourir, chaque cavalier devra se faire inscrire au bureau du sous-officier chargé des renseignements à Papéete, et amener son cheval ou fournir les renseignements suivants :

Table with 2 columns: Name of horse (Nom du cheval) and Owner (Propriétaire).

Il sera délivré à chaque cavalier une carte d'admission, portant son nom et le signalement de son cheval. Nul ne sera admis à faire courir s'il n'est muni de cette carte.

Le signal du départ pour chaque course sera donné par le commissaire-président.

Les chevaux devront fournir deux tours d'hippodrome. Tout cavalier dont le cheval s'écartera de la piste sera mis hors concours.

L'intérieur de l'hippodrome étant occupé par une plantation de cannes, les spectateurs se placeront à l'extérieur.

Un emplacement sera désigné en dehors de l'enceinte pour les chevaux et voitures des amateurs.

COURSE A PIE

A la suite de ces joutes aura lieu une course à pied. Les concurrents n'ont pas besoin de se faire inscrire d'avance; il leur suffira de se présenter au moment de la course.

Il sera accordé un premier arrivant un prix de 25 fr. et au second un prix de 15 francs.

Concession d'eau. Les propriétaires européens ou indigènes sont prévus qu'une enquête est ouverte à l'occasion d'une demande de concession d'eau à prendre dans la rivière de Fautaua, faite par M. Pater. Les intéressés sont invités à consigner leurs observations sur

FAAITIAUA RAA PUAAROHOFENUA

Ei te vahi e fanohoro hia i te papa i te mau aerevira i mairi no nei fanohoro ai; ei te hore piti i te tape raa mahana hamana i.

PARAU FAATE. - Te mau puahorohoro aere i noa te toro o te mahatani ra, e ore ia e faoro hia mai i te faitiava ra.

Table for FAAITIAUA RAA PUAAROHORAI: Re mataua 120 f., Re piti 80.

Table for FAAITIAUA RAA PUAAROHORAI: Re mataua 100 f., Re piti 50.

Table for FAAITIAUA RAA PUAAROHORI: Re mataua 150 f., Re piti 50.

PARAU FAATE. - Te mau puahorohoro aere i noa i fanohoro nei hia i te tape raa, e ore ia e faoro hia mai i te faitiava ra.

I fanohoro hia i toto i te faitiava ra, e haere mai ia te feia puaa e papai i te raton mau aere e haere nei i te papai mau aere.

Te mau puaa e papai mau aere e haere nei i te papai mau aere e haere nei i te papai mau aere e haere nei i te papai mau aere.

Te mau puaa e papai mau aere e haere nei i te papai mau aere e haere nei i te papai mau aere e haere nei i te papai mau aere.

O te toniera peritenei te tau mai i te tapoo no te hore raa i tau mau faitiava raa 'toa ra.

I te faitiava raa e haere nei i te puahorohoro i te vahi fanohoro raa. Te feia 'toa te tau o te tau puaa i te tsaira mau raa, e huri hia i a rapae.

No te mea hoi e taua hia i te i-roto i tau horo raa puahorohoro, e haere nei i te faitiava raa i te faitiava raa i te faitiava raa.

E faaitiava te hoi vahi i rapae au mai i taua tsaha ra, e vai rano no te mau puahorohoro e te perero e te feia mataiati.

FAAITIAUA RAA TAATA

E i hope taua faitiava raa puahorohoro ra e hore raa 'toa ra e taata taata. Eore noa 'tu te ioa te papai hia, ia tau, e haere noa mai ra, ia tau, i te hore hore raa. Te hore raa e rapae au mai i te faitiava raa i te faitiava raa. E faaitiava te hoi vahi i rapae au mai i taua tsaha ra, e vai rano no te mau puahorohoro e te perero e te feia mataiati.

le rapport qui sera déposé au hoc  
des ministres de l'Ordre national.  
Le rapport sera déposé le 25 août  
prochain.

ira ce, te uni hia tu gel le e  
haere u papui ti set retra i roto i  
te hoc pui i haegoo hia lo te  
Orodona.

Et te 25 no atete i mus nel e  
opant hia i tele parau.

**L'amiral Charnier (1).**

CHARNIER (Louis-Victor-Joseph), est né le 13 février 1797 à Saint-François, Adonis à l'école spéciale et impériale de marine de Toulon en février 1812, il fut nommé aspirant de première classe au commencement de 1815, enseigne de vaisseau le 15 mai 1820, et lieutenant de vaisseau le 31 décembre 1828. En 1830, il prit part à l'expédition d'Alger à bord du vaisseau *Duquesne*, et à son retour en France il publia un mémoire d'une haute portée sur la durée des évolutions navales. En 1832, il était à la prise d'Ancone, comme second de l'*Artémise*. La croix de la Légion d'honneur fut le prix des services que M. Charnier rendit en cette circonstance.

Promu au grade de capitaine de corvette le 10 avril 1837, nous le retrouvons, en 1839, second de la frigate *Poule-Puë*, qui devait ramener en France, l'année suivante, les restes de Napoléon I<sup>er</sup>.

M. Charnier fit trois campagnes consécutives sur ce bâtiment, et dans le cours de la dernière il fut nommé capitaine de vaisseau le 31 juillet 1841. Déjà, quelques mois auparavant, il avait été fait officier de la Légion d'honneur. Cette distinction était la récompense de sa conduite remarquable lors de l'incendie de l'atelier des artilleurs de Toulon.

De 1843 à 1848, le capitaine de vaisseau Charnier commanda successivement les frégates *Sirius*, *Infernale* et *Gomer*, puis le vaisseau-amiral *Souverain*. Ce fut sur le *Sirius*, avec une division placée sous ses ordres, qu'il conduisit en Chine la mission diplomatique dirigée par M. de Lagrené.

Elu, en 1849, représentant du département des Côtes-du-Nord à l'Assemblée législative, il y rendit de notables services, surtout au sein de la commission d'enquête sur la marine. C'est pendant la durée de son mandat de député qu'il fut, en 1850, nommé commandeur de la Légion d'honneur.

Le 3 février 1852, M. Duceps, alors ministre de la marine, le promut au grade de contre-amiral, après l'avoir choisi pour directeur de son cabinet et pour son chef d'état-major. Le contre-amiral Char-

niere fut nommé par le ministre de la marine, le 13 février 1852, à la tête de la division de la Méditerranée, et fut nommé vice-amiral le 13 février 1859.

Après cette expédition était-elle faite, que le vice-amiral Charnier fut chargé d'établir définitivement notre puissance en Cochinchine. Il organisa rapidement les forces qui devaient opérer dans ce pays, arriva le 7 février 1861 à Saigon, prend immédiatement les mesures nécessaires pour dégager cette ville, que pendant plus de deux années les Annamites avaient travaillé à entourer de lignes fortifiées s'étendant sur plus de quatre kilomètres; le 24 du même mois, il marcha à l'encontre avec environ 3,000 hommes et 10 pièces d'artillerie. Une partie des ouvrages ennemis sont enlevés le premier jour, et le lendemain, après une lutte acharnée, le grand fort de Bien-Hoa, armé de 150 pièces d'artillerie, et que les Annamites croyaient inexpugnable, est emporté d'assaut. L'armée ennemie, démoralisée, s'enfuit de toute part, et en moins de vingt jours la province entière de Saigon est conquise. Un mois plus tard, celle de Mythe est en notre pouvoir. C'est ainsi qu'en deux mois à peine deux riches provinces; de plus de deux cents lieues carrées, étaient cédées à un empire qui compte 27 millions d'âmes.

Le 29 novembre, le vice-amiral Charnier, après avoir remis le commandement au contre-amiral Bônard, désigné pour lui succéder à Saigon, partit pour revenir en France, où il arriva le 11 janvier 1862.

Maintenu le 12 février 1862 dans la première section (activité) du cadre de l'état-major général de la marine, le vice-amiral Charnier fut élevé à la dignité de sénateur le 23 du même mois. Il prit une part active aux travaux du sénat, fut nommé deux fois vice-président de son bureau et chargé du rapport sur la loi relative à l'avancement dans l'armée navale.

Le 15 novembre 1861, l'Empereur l'éleva à la dignité d'amiral de France, devenue vacante par la mort de l'amiral Romain-Desfossez.

Une rare modestie, malgré son grand savoir, d'une bienveillance égale pour tous, mais en même temps d'une rigidité de principes et d'une indépendance de caractère proverbiales dans la marine, l'amiral Charnier, après avoir conduit d'importantes expéditions militaires, occupé des postes considérables, a toujours et partout été entouré de l'estime de tous et de l'affection de chacun.

Il était grand-croix de l'ordre royal d'Isabelle la Catholique, chevalier-commandeur de l'ordre du Bain d'Angleterre, décoré du Médjidié, etc., etc.

(Moniteur de la Flotte.)

Toutes les biographies publiées sur l'amiral Charnier n'ont pas cité un des traits de bravoure les plus remarquables de ce brillant carrière militaire de ce vaillant officier: c'était à l'attaque des lignes de Bien-Hoa. Une grande armée annamite établie en vue de Saigon s'était retranchée dans un camp fortifié entouré de fossés et d'une triple ligne de palissades en bambous; il fallait déloger l'ennemi à tout prix ou évaluer le pays, et de l'avis des gens du métier, une attaque de vive force était considérée comme une chose impraticable, comme un acte de folie: ce n'était pas l'avis de l'amiral Charnier, qui ne voulait pas entendre prononcer le mot impossible, et il attaqua ce camp inexpugnable, qui fut enlevé par des prodiges d'audace et de bravoure, et surtout grâce au calme et au sang-froid de l'amiral, qui, impassible au pied des palissades, dirigeait le combat et servait de point de mire au feu de l'ennemi.

Au plus fort de l'action, au moment où le général Vaissoigne et les colonels espagnols Palanca et Gutierrez venaient d'être blessés à ses côtés, son état-major et son escorte, décimés par les balles, éprouvèrent un mouvement d'hésitation; c'était l'heure suprême où l'on allait lancer les colonnes d'attaque à l'assaut; il fallait remarquer la confiance dans les esprits; l'amiral eut alors une inspiration sublime; il se tourna tranquillement vers ses officiers et leur dit avec son bonhomie habituelle:

— Messieurs, je n'entends rien au métier, je vous prie de m'arrêter lorsque je serai trop près de l'ennemi.

Chacun s'empressa de se récrier en l'assurant qu'il était trop exposé et que ce n'était pas la place d'un général en chef.

— Eh bien, Messieurs, puisque vous trouvez que je suis trop exposé, faites comme moi, je suis à mon poste et j'y reste; je ne suis pas venu ici pour reculer...

Il alluma un cigare, donna le signal et ne recula pas une seconde; dix minutes après, tous les obstacles étaient brisés, le camp enlevé et l'armée annamite complètement anéantie.

(Moniteur universel.)<sup>2</sup>

**On lit dans la correspondance italienne de l'Internationale:**

Avec une coïncidence singulière, des nouvelles arrivées de Messine annoncent que le jour même qu'une a. surde superstitieuse avait été émise pour la fin du monde, un brouillard comme on n'en avait jamais vu dans ces parages s'est abaisé sur la ville vers la chute du jour. Il était tellement épais que le gaz s'était éteint partout; des vapeurs sulfureuses et une pluie torrentielle mêlée de cendres lui ont succédé, absolument les mêmes phénomènes que ceux qui précédèrent la ruine de Pompéi.

On s'attendait à un tremblement de terre; la population était terrifiée. Il est probable que les ouragans terribles qui régnent depuis quelques jours ont abattu sur ce point les cendres volcaniques produites par une éruption de l'Etna.

Les parties alpestres de l'Italie n'offrent pas un spectacle moins extraordinaire. A Milan, au lac de Côme, à Lugano, une neige épaisse est tombée et a couvert toute la Lombardie d'un manteau d'hivers; un exemple de mémoire d'homme à cette époque de l'année. La nature est en convulsion et en travail de ce côté du globe.

d'août 1852, que pour aller prendre le commandement au second de l'escadre de l'Océan. Jusqu'à ce moment, il n'avait eu que des commandements en chef. Durant cette période, il fit une rude et laborieuse campagne dans la Manche et vit croiser devant Bologne pendant que S. M. l'Empereur visitait cette partie de notre littoral. Lorsque le mauvais temps, par sa violence, força l'escadre de se réfugier aux Dunes, le ministre vint en personne féliciter le contre-amiral Charnier, de la part de l'Empereur, sur ses hardies et brillantes manœuvres.

À commencement de 1855, cette escadre, que commandait en chef le vice-amiral Bruat, fut dirigée sur Toulon, et le contre-amiral Charnier mit son pavillon sur le *Napoléon*. C'est sur ce bâtiment qu'il fit la campagne de la mer Noire. Lorsqu'un mois d'août de cette même année, l'invasion de la Crimée fut décidée, le contre-amiral Charnier reçut le commandement supérieur de la rade de Yarna, dirigea l'embarquement des troupes et fut chargé de la conduite du convoi qui, à la suite d'une heureuse traversée, opéra sa jonction avec l'escadre dans les eaux de la Crimée.

À l'attaque de Sébastopol, le 17 octobre 1854, le contre-amiral Charnier, placé avec le *Napoléon* à l'extrême gauche de la ligne française, combattit avec la plus grande vigueur, pendant plus de cinq heures consécutives, le fort Constantin et les batteries adjacentes. Dans le cours de l'action, le *Napoléon* seul avait tiré plus de 3,000 coups de canon; son gréement était littéralement haqué, ses bas mâts étaient tous entamés, et la coque avait reçu plus de 40 projectiles.

Durant le long séjour que une partie de nos forces navales dut faire sur ces côtes inhospitalières, le contre-amiral Charnier eut le bonheur d'arracher à une perte imminente la frégate à vapeur *Caffarelli*, ainsi que le vaisseau *Tage*, qui s'étaient échoués. Enfin, après avoir pris part à l'expédition de Kerch, dont on connaît les heureux résultats, il fut élevé au grade de vice-amiral le 7 juin 1855. De retour en France au mois de juillet 1855, il fut nommé peu de temps après membre du conseil des travaux de la marine, où il siégea pendant quatre ans, dont deux en qualité de président.

Le vice-amiral Charnier fut appelé, le 7 février 1860, au commandement en chef des forces navales françaises dans les mers de Chine. On sait la glorieuse part prise par la marine dans cette mémorable expédition de Chine, conduite d'un commun accord par deux généraux et deux amiraux; la flotte française put justement revendiquer une large part du succès. L'amiral Hoare, dans son rapport officiel, déclara hautement que ce fut sur les indications de son collègue, le vice-amiral Charnier, que les flottes alliées prirent les positions décisives qui amenèrent la reddition des forts du Pei-ho. Plus tard, ce fut encore lui qui resta chargé, après la prise de Tien-Tsin par les flottilles alliées, de contenir celle qui pendant deux jours et demi, jusqu'à l'arrivée de l'armée.

La dignité de grand-croix de la Légion d'honneur fut la récom-

<sup>1</sup> Dictionnaire de Paris le 7 février 1860, à la page de 72 ans.

